



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT — Claude PIOCHON - Paule HASLÉ – Yannick BARRIOS - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON — Philippe CHANDONNAY –Lionel ROUZEAU — Jean-Marc CHAHINIAN – Agnès PRUNET - François LECHRIST.

Absents excusés : Stéphanie MARCEUL qui a donné pouvoir à Flavien THELISSON - Christine GAUDRON qui a donné pouvoir à Philippe CHANDONNAY - Isabelle ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Jean-Marc CHAHINIAN

Absente : Virginie BOIREAU –

Monsieur François LECHRIST a été désigné secrétaire de séance

Le Maire demande l'accord du conseil pour délibérer sur les tarifs de la billetterie des spectacles 2015 que vient d'adresser ce soir, Mme CHARON. Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord.

1 – APPROBATION DES PV DES 16 OCTOBRE ET 13 NOVEMBRE 2014

Le projet de PV du 13 novembre n'ayant pu être adressé avant la présente séance, le conseil est invité à donner son avis sur le projet de la séance du 16 octobre 2014.

Mme PRUNET s'étonne de la délibération pour l'implantation d'une borne électrique, question N° 9, pensant que la décision avait déjà été prise par le conseil. Il lui est précisé que le conseil municipal a abordé ce sujet plusieurs fois mais que la convention et les éléments financiers définitifs ont été présentés et approuvés lors de la réunion du 16.10.2014.

En ce qui concerne la question N° 14 « Demande de subvention Leader Phase 4 » Il n'est pas précisé les deux oppositions de Mme PRUNET et de M. LECHRIST et l'abstention de M. CHAHINIAN.

M. CHAHINIAN observe que concernant la question 4 « Accord de principe pour la création d'une poste de Technicien de spectacles en contrat aidé, il a dit « il vaudrait mieux » que le dossier soit porté par la CCGC et non pas « il serait mieux porté.... »

Ces observations étant faites et acceptées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2014, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées tenant compte des modifications qui y seront portées.

1bis-12.2014 - TARIFS BILLETTERIE SPECTACLES ANNEE 2015

Le Maire présente les tarifs adressés par Mme CHARON. Il observe qu'il est contre les tarifs réduits pour les personnes de + de 65 ans et les personnes handicapées. Le conseil approuve cette remarque.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de définir les tarifs billetterie pour la saison culturelle 2015. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le prix des entrées comme suit :

Plein tarifs **12 €** et **6 €** en tarif réduit (- de 16 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA)

Offre fidélité : 3 spectacles achetés, le 4^{ème} offert (carte plein tarif (9 € le spectacle) et tarif réduit (4,50 € le spectacle)

La liste des spectacles pour l'année 2015 est jointe à la présente délibération. (Annexe 1).

2-12.2014 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

Le Comité Syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,
- **Vu** les statuts modifiés du SIEIL,
- **Approuve** la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération (annexe 2)

3-12.2014 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Proposition du SIEIL d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Sur la question de M. LECHRIST, Monsieur le Maire précise que cette adhésion permet à la commune de bénéficier de prix de l'énergie négociés par le groupement.

La mise en place du groupement se fait en deux phases :

1) autorisation de constituer de constituer le groupement de commandes (en l'occurrence : « Pole Énergie Centre »),

2) adhésion au groupement de commandes.

Le Maire n'ayant pas assez d'informations sur l'état de cette procédure propose de reporter cette question.

04-12.2014 - OBJET : CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS 2015

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs des concessions de cimetière à appliquer au 1^{er} janvier 2015. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à une augmentation de 2 % sur le prix des concessions dans le cimetière communal, à savoir :

Concession de 15 ans : 86,00 €

Concession de 30 ans : 142,00 €

Concession de 50 ans : 283,00 €

Columbarium :

Concession de 15 ans : 255,00 €

Concession de 30 ans : 423,50 €

+ 85,00 € par urne supplémentaire.

05.01-12-2014 OBJET : LOCATION SALLE D'ACCUEIL ET SALLE BOULAY - TARIFS 2015

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs des locations des salles communales, salle d'Accueil et salle Boulay, à appliquer **au 1^{er} janvier 2015**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'augmenter les prix de location comme suit :

Par demi-journée ou tranche de 6 heures

Par les habitants de Neuvy-le-Roi pour un vin d'honneur : **57 €**

Par les Organismes et Sociétés à but lucratif : **77 €**

A la journée ou tranche de 24 heures

Par les habitants de Neuvy le Roi pour un banquet ou un lunch : **114 €**

Par les Organismes et Sociétés à but lucratif : **154 €**

La location est gratuite pour les Associations de Neuvy-le-Roi (qui restent toutefois tenues au versement de la caution)

Il décide du prix de la caution comme suit :

Caution ménage : **100 €**

Caution pour la salle et le matériel : **200 €**

Ces tarifs correspondent à une augmentation d'environ 2 %

05bis.12.2014 - OBJET : LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES ARMAND MOISANT – TARIFS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs et les modalités de location de la salle communale A. MOISANT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de définir les tarifs à appliquer **au 1^{er} janvier 2015** comme suit :

	HABITANTS de la Commune	HABITANTS Hors commune	ASSOCIATIONS Communales	ASSOCIATIONS Extérieures	PROFESSIONNELS
Location 1 journée	260 €	364 €	1 ^{ère} location de l'année= 130 € Suivantes = 260 €	364 €	416 €
Week-end	364 €	468 €	1 ^{ère} location de l'année = 182 € Suivantes = 364 €	468 €	520 €

Ces tarifs correspondent à une augmentation d'environ 2 %

Caution ménage : **300 €** (encaissée si le ménage semble insatisfaisant)

Caution salle/matériel : **500 €**

Caution matériel de son et de lumière prêté aux professionnels lors des résidences d'artistes : **2 000 €**

Réservation : **50 %** à la signature du contrat (acquis en cas de désistement)

6-12.2014 - OBJET : TARIFICATION DE L'EAU 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à compter du **1er janvier 2015** la tarification de l'eau potable comme suit :

Abonnement annuel	78,00 €
Du 1 ^{er} m3 au 100 m3	1,27 €
Au-dessus de 100 m3	1,03 €

Ces tarifs correspondent à une augmentation d'environ 2 %

06bis-12.2014 - OBJET : TARIFS ET PRESTATIONS DES SERVICES EAU POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le tarif des prestations du Service d'Eau, à compter du **1^{er} Janvier 2015**, comme suit :

DEPOSE D'UN COMPTEUR

(Interruption du service demandée par le propriétaire) 46,00 €

REPLACEMENT D'UN COMPTEUR DÉTÉRIORÉ (Responsabilité de l'usager ou d'un tiers) ET REPOSE D'UN COMPTEUR APRES INTERRUPTION DE SERVICE

Compteur diamètre 15 ou 20 145,00 €
(y compris le robinet avant compteur)

MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR PROVISOIRE POUR TRAVAUX : 50,00 €

BRANCHEMENT D'EAU :

Zone Urbaine et Zone Rurale Prix coûtant

Ces tarifs correspondent à une augmentation d'environ 2 %

06ter-12.2014 - OBJET : TARIFS ET PRESTATIONS DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à compter du **1^{er} janvier 2015**, la tarification du service assainissement comme suit :

Abonnement Annuel	77,00 €
Du 1 ^{er} m3 à 100 m3	1,08 €
Au-dessus de 100 m3	0,55 €

A ces prix s'ajoute la T.V.A. en vigueur

Ces tarifs correspondent à une augmentation d'environ 3 % (montants arrondis)

OBJET : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE CHAUSSEE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 novembre 2014 pour un contrat de travaux à conclure sur une période de un an, reconductible tacitement deux fois, dans la limite de trois ans, avec des minima et maxima, hors TVA, du marché à bons de commande fixés pour les 3 années à 2 000 € et 25 000 € annuel,

VU l'ouverture des plis en date du 11 décembre 2014,

VU l'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir la SARL TERCA, domiciliée à Louestault (37) dont le Détail Quantitatif Estimatif s'élève à 22 353,92 € HT,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire, ou son représentant, à signer avec la SARL TERCA le marché public passé selon la procédure adaptée et tous les documents relatifs à ce dossier.

7-12.2014 - OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - INSCRIPTION 2015

Le Maire fait part de la circulaire préfectorale relative à l'inscription d'un projet d'investissement des Communes en vue de la dotation d'équipement des territoires ruraux – année 2015. Il propose de solliciter cette dotation afin de réaliser un boulodrome, demandé depuis longtemps par le club de Neuvy-le-Roi « La Boul'Neuv' » Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet suivant : **CREATION D'UN BOULODROME**

- Estimation des travaux :

➤ création du terrain « 64 cours » : 60 981,80 € H.T.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire de bien vouloir octroyer à la Commune de Neuvy-le-Roi, une subvention au taux le plus élevé possible, au titre de la D.E.T.R. – Equipements Sportifs- programme 2015 ;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel soit une DETR (30%) pour un montant de 18 294,54 € et un autofinancement de 42 687,26 €.

Le Maire précise que Flavien THELISSON, Adjoint aux sports, a rencontré le Club pour étudier ce dossier. Paule HASLE précise qu'elle se souvient qu'il avait été dit que les membres pouvaient faire la pose des rondins car elle trouve le prix de cet équipement très élevé.

Le Maire demande à Paule HASLE s'il ne serait pas possible d'obtenir une aide financière auprès de Leader. Elle se renseignera.

08-12-2014 - OBJET : INSTALLATION TELEPHONIQUE A LA MAIRIE ET REPRISE DES LIGNES DE TELECOMMUNICATON

Monsieur THELISSON Flavien, adjoint au maire, fait part de sa démarche auprès de trois prestataires téléphoniques pour le renouvellement du matériel dans les locaux de la Mairie. Il présente également une offre de reprise des abonnements et des communications qui permettrait de réduire les coûts. Au vu des éléments recueillis sur les devis, il s'avère que la société Technicphone domiciliée à Rochecorbon -37210 – présente la meilleure offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de retenir la proposition d'une location/maintenance présentée par la société Technicophone aux conditions suivantes : location-entretien sur 5 ans avec des redevances trimestrielles. Loyer mensuel : 118,47 € HT

- ACCEPTE également la proposition de reprise des abonnements et communications de la téléphonie fixe par la société Technicophone.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

09-12.2014 - OBJET : B.P. 2014 BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION N° 6 DES CREDITS BUDGETAIRES

Compte tenu de dépenses plus élevées ou non prévues au budget, le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits sur le budget COMMUNAL de l'exercice 2014. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote les modifications de crédits suivantes :

Section de Fonctionnement

D.66111 Intérêts réglés à échéance	:+ 100,00 €
D.022 dépenses imprévues	:- 100,00 €

• Section d'Investissement

D.21318-9180 – Centre d'Accueil	:+ 870,00 €
D.2111 - Terrains nus	:+ 609,00 €
D.2158.9223 – Balisage des chemins de randonnée	:+ 150,00 €
D.21578.144 – Pose de luminaires solaires à l'école Tilleul	:+ 477,00 €
D.2315.9227 – Cadre de vie – Cadre partagé Phase 3 Jardins	:+ 1 305,00 €
D.2188.9206 – Panneaux de signalisation	:- 3 000,00 €
D.21534.9218 – Aménagement HUCHEPIE	:- 411,00 €

10-12.2014 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AU PROFIT DES ASSOCIATIONS COMMUNALES

M. Flavien THELISSON, Adjoint à la « commission sports, loisirs, relations avec les associations » rappelle aux élus que la Commune de Neuvy-le-Roi met à la disposition des associations communales, différentes salles pour l'organisation des activités sportives, de loisirs etc. Dans ce cadre, il y a lieu de convenir d'un droit précaire d'utilisation. Il présente un projet de convention qui définira les locaux utilisés et les conditions d'utilisation selon l'activité pratiquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'utilisation des locaux communaux avec chaque association concernée.

11-12.2014 - OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA FRESNAIE ET RUE DE LA FAMILLE BELLE

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il est nécessaire de restaurer certains luminaires situés Allée de la Fresnaie et Rue de la Famille Belle. L'estimation financière des travaux s'élève à **2 379,30 € H.T.** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les devis d'éclairage public présentés par la Sté Eiffage Energie Val de Loire, pour un montant total de 2 379,30 € HT ;
- **Sollicite**, auprès du S.I.E.I.L., un soutien financier au titre du fonds de concours pour la réalisation de ces travaux ;
- Compte tenu de l'urgence, **sollicite** l'autorisation de préfinancer l'opération ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir se rapportant à ce dossier.

12-12.2014 - OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE – ENTREPRISE JULIEN SALMON – LOT N° 5 - VITRAUX

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de faire procéder au nettoyage et à la protection de la fenêtre 13 de l'Eglise Saint Vincent. Il présente le devis de l'Entreprise JULIEN SALMON, d'un montant de 1 245,17 € HT, adressé par M. Arnaud de Saint-Jouan, maître d'œuvre, en accord avec la commission communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la modification ci-dessus notifiée,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 avec l'Entreprise JULIEN SALMON domiciliée à LEVENTIE (62840)

Le Maire précise qu'il resterait une enveloppe de 10 123,13 € de disponible pour l'accès « aux personnes à mobilité réduite ».

N° 13-12.2014 - OBJET : EMPRUNT RELAIS POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose que compte tenu des variations du niveau de Trésorerie, en l'absence de subventions allouées pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Vincent, il est de l'intérêt de la Commune de prévoir un emprunt à court terme. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres établies, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de contracter, auprès de la Banque Postale, un emprunt de 60 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Montant du prêt	: 1A
Montant du prêt	: 60 000,00 EUR
Durée du prêt	: 2 ans
Objet du prêt	: Financement des travaux de restauration de l'église Saint-Vincent dans l'attente des subventions.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 05 Janvier 2017

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 60 000,00 EUR

Versement des fonds : 05 Janvier 2015
Taux d'intérêt annuel : 1,54%
Base de calcul des intérêts : 30/360
Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle
Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission d'engagement : 250,00 EUR (à négociier°)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les banques ayant également répondu à la demande de la Commune sont : Le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

N° 14-12.2014 - OBJET : ACQUISITION DU LOCAL 11 Bis PLACE DU MAIL

Le Maire rappelle le projet de regrouper les professionnels de santé afin de maintenir une offre médicale large sur la Commune. Celui-ci pourrait se concrétiser par l'acquisition et la reconversion d'un atelier de peinture en maison médicale. Une étude de faisabilité a été menée en commission communale et semble adaptée à une acquisition par la Commune. Le Maire expose qu'il a rencontré le propriétaire, M. MOTREUIL, et qu'une offre d'achat pourrait être faite au prix de 100 000 € net vendeur. Il demande aux élus si la Commune s'engage ou non sur cette acquisition et sur cette offre. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'acquérir l'immeuble situé 11 Bis Place du Mail, cadastré D 1163 et 1555, au prix de 100 000 €, auxquels s'ajoutent les frais de Notaire,
- MANDATE le Maire pour faire part de cette décision au propriétaire,
- DECIDE qu'un compromis de vente devra stipuler que cette acquisition définitive se fera après accord de subvention,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la promesse d'achat, tous les documents et actes notariés relatifs à ce dossier.

15-12.2014 - OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

Le Maire rappelle que la Commune a acquis en 2014 une lame de déneigement et qu'il avait déjà proposé au Conseil Général d'Indre et Loire de conclure une convention pour l'intervention d'exploitants lors de l'enneigement des voies communales et routes départementales.

Il présente une convention précisant les conditions dans lesquelles les exploitants apporteront leur concours au Département et à la Commune pour assurer le déneigement de ces routes avec la lame de la Commune stockée aux ateliers. **Entre autres** :

- *l'exploitant ne peut intervenir qu'à la demande de la Commune,*

- le plan de déneigement des routes départementales et communales sera déterminé par le Maire en concertation avec le Département,
- toute dégradation de la lame de déneigement, propriété de la Commune, devra être signalée par l'exploitant au Maire ou son représentant,
- les temps d'intervention de l'exploitant devront être constatés par un élu de la commune pour toute intervention dans le cadre du plan de déneigement de celle-ci. Dans ce cas le coût des interventions sera à la charge de la commune pour les voies communales et du Département pour les routes départementales hors agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition du Maire de mise à disposition gratuite de la seule lame de déneigement, propriété de la Commune, pour assurer le plan de déneigement de la commune et du Département et d'avoir recours à des exploitants et leur tracteur afin de pouvoir utiliser cette lame ;

ACCEPTE la proposition du Maire d'indemniser les exploitants à hauteur de 44,97 € HT de l'heure pour l'utilisation de leur tracteur, de leur temps et de leur carburant. Ce tarif sera arrêté par la Commune. Il fera l'objet d'une révision annuelle et sera communiqué à chaque début de période hivernale à l'exploitant et au Département ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions tripartites à intervenir avec le Département et chacun des exploitants volontaires. Celles-ci seront renouvelées par tacite reconduction.

A la question concernant le lieu de stockage de la lame, à savoir les ateliers municipaux, le Maire répond que ce n'est pas un problème puisque lors de chutes de neige, les agents techniques interviennent pour le salage des rues, l'atelier sera donc ouvert pour l'intervention de l'agriculteur.

16-12.2014- LOCATIONS DU LOGEMENT 2bis RUE SAINT ANDRE

Le Maire informe le conseil de la demande de M. JOUANNEAU Jean-Michel d'utiliser le logement communal vacant à côté de son atelier afin d'avoir l'espace dont il aurait besoin pour honorer une commande de dessins. Une convention précaire de 6 mois pourrait être signée moyennant un loyer. Le Maire précise que la Commission des bâtiments a constaté le mauvais état de ce logement mais que cela ne gêne pas M. JOUANNEAU pour son atelier. Le Maire propose un loyer mensuel de 150 €/mois + les charges locatives.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

17-12.2014 QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe :

- de sa visite chez M. FRELON André, accompagné de M. CHANDONNAY, afin de constater l'état du chemin qui traverse sa cour suite sa demande de réfection. Ce chemin est toutefois entravé par une barrière et n'est pas accessible au public ;
- d'un projet de convention qui sera proposé par la C.C.R. pour l'entretien des installations sportives nouvellement créées, par les Agents communaux de Neuvy-le-Roi ;
- de la proposition de la ville de St Cyr sur Loire de louer une exposition sur Anatole France au prix de 500 € ;
- de la demande de Mme Anne PIRONDEAU pour créer un groupe de travail de 3 personnes pour l'Agenda 21 ; M. CHAHINIAN informe que M. THIBAUT souhaiterait s'inscrire à ce groupe, Mme HASLE informe qu'elle s'y est inscrite ;
- du devis de l'Entreprise Art de Toit 37 d'un montant de 1 614,00 € TTC pour la démolition de la cheminée du Centre de loisirs qui menace de s'écrouler ;
- de la proposition de partenariat de la Mission Val de Loire pour commémorer le 500^{ième} anniversaire de l'avènement de François 1^{er} ;

- de devis pour l'achat de vitrines pour le Centre de Loisirs à étudier au B.P. 2015 ;
- du courrier du SDIS 37 du 16.06.2014 signalant les bornes incendies abîmées et à changer

Le Maire lance le débat sur le nouveau mode de collecte des ordures ménagères et demande si les gens sont satisfaits. Mme HASLE fait une observation sur les sacs transparents, les poubelles non livrées. M. PIOCHON informe qu'il a déjà essayé de lister tous les problèmes signalés et les fait parvenir au fur et à mesure à la CCR.

Mme HASLE fait part de ce que le Cabinet ALTAMIRE (Mme BRUNET) pour l'Agenda 21 souhaite rencontrer les élus. Il est retenu la date du 8 janvier à 18 heures à la Mairie.

Elle rend compte des commandes pour le fleurissement du bourg en 2015, du projet du bâtiment passif et de la commission scolaire (rencontre avec la directrice de l'école)

M. THELISSON fait part du projet d'organisation du prochain marché de Noël par l'école Saint-Eugène et Familles Rurales, avec la présence de producteurs locaux.